cinq ans plus tard, le jeune Vincent de Paul a pu tirer parti, pour forger la légende de sa captivité tunisienne, des récits qui se colportaient, aux bords du Golfe du Lion, sur les pirates barbaresques[1].

Mais nous saisissons, semble-t-il, sur le vif, dans le rapport des exorcistes, des faits extérieurs, des transports mystérieux d'objets : ces pactes écrits, ces hosties que les diables saluent de leurs cris affreux, ces médailles antiques adorées comme des idoles... Ont-ils songé à prendre toutes les garanties nécessaires pour s'assurer que, vraiment, ces objets n'ont pu être apportés par des voies plus ordinaires ? Tout cela se passe de préférence le soir, dans l'obscurité favorable à des tours de passe-passe.

Deux ou trois phénomènes extérieurs résistent mieux à l'examen critique. Je songe à cette « chair crue de charogne », que « lesdits malins lui apportaient, à la vue et en la présence des assistants » et dont ils lui remplirent aussitôt la bouche, avec une puanteur insupportable ; à ces « vermines venimeuses », à cette « grande quantité d'ordures et de punaisies, cheveux et petites bêtes en forme de vers velus » qu'elle jetait par la bouche et les narines. Rappelons-nous encore ce carreau de vitre, celui-là même que l'évêque avait indiqué, cassé par le diable Cornau à son expulsion. Peut-on assigner à ces faits contrôlés une origine terrestre et humaine[2] ?

Les interventions de sainte Marie-Madeleine présentent, dans leur déroulement, une progression qui va des premières présences encore inaperçues, aux paroles surnaturelles qu'elle lui adresse, et de là aux extases qu'elle lui procure. Les points culminants en sont la dictée du billet destiné à l'évêque et la vision du Christ et de sa Mère[3]. Mais comment se dérober à l'impression que

1. Qu'il soit permis de renvoyer à des articles publiés dans la *Rev. d'hist. eccl.* de Louvain : *La conversion de saint Vincent de Paul*, et *Vincent de Paul a-t-il menti ?* 1936, t. XXXII, p. 313 ss. ; 1938, t. XXXIV, p. 320 ss.

2. Le cas du carreau cassé peut avoir trois explications. Ou bien, ce sont les démons qui ont donné le signe réclamé par l'archevêque. Deuxième explication : un complice placé au dehors s'est chargé de cette partie du scénario. Troisième explication : Jeanne elle-même s'est acquittée de cette partie du programme. Notons les circonstances. L'exorcisme se fit sur les huit heures du soir, le 10 octobre ; et la délivrance fut bientôt obtenue et les démons rapportèrent au lieu convenu — on ne nous l'indique pas, — le linge teint de sang et les pièces de chair. Ils demeurèrent néanmoins toute la nuit à tourmenter et affliger la fille. C'est seulement peu avant les six heures du matin, avant la pointe du jour, qu'ils sortirent et que le carreau fut cassé. Jeanne n'a-t-elle pas attendu que l'attention des assistants fût lassée et détendue par une longue veille ?

3. Il a été question plus haut de cette vision, dont la description seule inspire la défiance. Et la complaisance avec laquelle Jeanne en parlerait plus tard, le 6 janvier 1586, comme on a vu plus haut, n'est pas pour dissiper cette impression. Les arguments que lui donne la sainte pour démontrer le caractère surnaturel de ses visions sont-ils pour elle ou pour les exorcistes ? Nous avons déjà remarqué comment elle se trahit chaque fois qu'il lui survient une extase. Il est vraiment difficile d'admettre que ses visions soient surnaturelles... et désintéressées.